**L'évolution favorable du code de la route aux modes actifs se poursuit !**

Le décret du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) et au stationnement, modifie le code de la route afin de favoriser la sécurité et le confort des piétons et cyclistes.

Les principales mesures portent sur :

* l'amélioration du respect des cheminements piétons et des espaces dédiés aux cyclistes, en aggravant les sanctions en cas d'occupation par des véhicules motorisés (de 35 à 135 €, encore faut-il qu'elles soient appliquées...) ;
* l'interdiction de l'arrêt ou du stationnement (hormis celui des vélos) à cinq mètres en amont du passage piéton pour accroître la visibilité entre les conducteurs de véhicules et les piétons souhaitant traverser la chaussée ;
* la généralisation des double-sens cyclables aux aires piétonnes et à l'ensemble des voies où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h (sauf décision contraire de l'autorité de police) ;
* la possibilité de s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée sur les voies où la vitesse est limitée à 50 km/h ou moins. Dans le même temps, le code la route autorise le chevauchement d'une ligne continue pour le dépassement d'un cycliste si la visibilité est suffisante.

La plupart de ces mesures sont entrées en vigueur le 5 juillet 2015 hormis celle sur les double-sens cyclables et l'usage exclusif des sas au droit des feux de signalisation aux cyclistes qui ne seront applicables qu'à compter du 1er janvier 2016.

Sébastien Torro-Tokodi